

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mardi vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 18 juin 2025, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Gaston CHASSAIN, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Vincent REY, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Shérazade ZAITER, Mme Pascale ETIENNE, Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Jacques ROUX donne pouvoirs à M. Alexandre PORTHEAULT
M. Serge ROUX donne pouvoirs à M. Claude COMPAIN
M. Ibrahima DIA donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Martine BOUCHER donne pouvoirs à Mme Monique DELPI
M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Marie LAPLACE donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
M. Jérémy ELDID donne pouvoirs à M. Jean-Luc BONNET
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Matthieu PARNEIX donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Vincent REY
Mme Nadine RIVET donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
Mme Rhabira ZIANI BEY donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX

Absents :

M. Emile-Roger LOMBERTIE, Mme Isabelle DEBOURG, M. Alain BOURION

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation de la révision allégée n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Isle - Suppression d'un espace boisé classé, placé sur un bassin de rétention au Mas des Landes

N° 14.5

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 5 mai 2022, le conseil communautaire a prescrit la procédure de révision allégée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Isle en vue de supprimer un Espace boisé classé (EBC), placé sur un bassin de rétention associé à la zone d'activités du Mas des Landes.

I. Contexte

La zone d'activités du Mas des Landes est dotée d'un bassin de rétention situé sur la parcelle cadastrée section AV n°453. Au fil des années, le bassin de rétention s'est enrichi et est désormais boisé. Lors de la révision générale du PLU de la commune en 2019, le boisement a été classé en espace boisé classé, suite à une analyse environnementale du site erronée. Cette protection interdit « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ».

La révision allégée n°3 du PLU d'Isle vient donc retirer cet espace boisé classé afin de permettre son exploitation et une meilleure gestion des eaux issues de la zone d'activités qui en dépend.

Ces éléments sont explicités dans la notice de présentation du dossier de révision allégée, annexée à la présente délibération.

II. Procédure

La révision allégée du PLU d'Isle a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022.

Elle a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale. La décision N° MRAe 2024ACNA85 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) rend un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cette décision a été actée par délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024.

L'arrêt du projet de révision allégée par délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2024 a tiré le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 2 septembre au 2 octobre 2024.

Le dossier a ensuite fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'État et des Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Cette réunion d'examen conjoint s'est tenue le 16 janvier 2025. Les PPA ont émis, en majorité, des avis favorables lors de cette réunion. Ces avis, ainsi que les réponses apportées par Limoges Métropole, ont été retranscrits dans un procès-verbal d'examen conjoint, inséré au sein du dossier d'enquête publique. Par ailleurs, l'ensemble de ces avis et leur teneur sont également retranscrits au sein de la note de présentation, dans la partie « Bilan des consultations et de l'enquête publique ».

Par arrêté en date du 20 février 2025, le Président de Limoges Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, fixant la période d'enquête publique du 4 avril 2025 au mercredi 23 avril 2025.

L'ensemble des avis des PPA a été annexé au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.153-12 du code de l'urbanisme.

III. Avis du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête publique, aucune observation n'a été adressée au commissaire enquêteur.

Au vu des documents mis à disposition du commissaire enquêteur, du bon déroulement de l'enquête publique, des avis émis par les PPA et des éléments de réponses fournis par Limoges Métropole, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de révision allégée du PLU.

À ce stade, il convient que le conseil communautaire se prononce quant à l'approbation de cette révision allégée n°3 du PLU de la commune d'Isle, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

La délibération motivée d'approbation du conseil communautaire sera ensuite transmise au Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet des mesures de publicité légalement requises.

La présente délibération fera, conformément à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme, l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie d'Isle et au siège de Limoges Métropole.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la révision allégée n°3 du PLU de la commune d'Isle,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette révision allégée n°3 du PLU d'Isle.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES